

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne ..... 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		- -		Chaque annonce répétée... Moitié prix  (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé ..... 900 f				

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021	
10 mai .....	Décret n° 2021-562 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux ..... 1153

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux

#### RAPPORT DE PRESENTATION

La Commission politique du dialogue national avait demandé comme préalable à toute organisation d'élections, l'audit du fichier et l'évaluation du processus électoral.

C'est d'ailleurs ce qui était à l'origine du principe de reports par consensus des élections territoriales consacré par les lois n° 2019-16 du 29 novembre 2019 et n° 2021-24 du 12 avril 2021.

Tenant compte du fait que, présentement ces deux demandes des acteurs politiques sont en train d'être satisfaites, il s'avère opportun de fixer la date des élections territoriales afin de pouvoir dérouler les opérations électorales.

Il faut rappeler que la loi n° 2021-24 du 12 avril 2021 dans son article premier avait renvoyé la fixation de la date à un décret.

C'est ainsi que le présent décret vient fixer la date de ces scrutins au 23 janvier 2022 pour le renouvellement du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

Telle est l'économie du présent projet de décret.